

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°71/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 30	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
<b>OBJET :</b> Avenant 2 au marché n°AO2019-01 Accord-cadre de fourniture et livraison de bennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles – lot 2 acquisition de mini bennes de collecte des déchets à compaction de 5m <sup>3</sup> de volume sur un châssis de 3.5 et 4.5 tonnes				
<b>RESUME :</b> Marché à procédure formalisée n°AO2019-01 Accord-cadre de fourniture et livraison de bennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles – lot 2 acquisition de mini bennes de collecte des déchets à compaction de 5m <sup>3</sup> de volume sur un châssis de 3.5 et 4.5 tonnes – lot 2 – avenant 2				

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

**PROCURATIONS :**

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**Le conseil communautaire,**

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ; L. 1414-2 ; L.1414-4, L.1414-5

**Vu** les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** l'article R.2194-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération n°108/2019 relative à l'attribution du marché n°AO2019-01 Accord-cadre de fourniture et livraison de bennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles et autorisant Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché ;

**Vu** la décomposition du marché en deux lots ;

**Vu** l'attribution du lot 2 à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT

**Vu** le procès-verbal de la Commission Appel d'Offres réunie le 17 mars 2022 ;

Madame la Vice-présidente rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de fourniture passé selon une procédure formalisée dont le lot 2 a été conclu avec la société PB ENVIRONNEMENT domiciliée au 37 Avenue Jean Monnet, 13 410 Lambesc.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire avec un minimum de 1 quantité et un maximum de 5 quantités passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché court pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Il n'est pas reconductible.

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée qu'un avenant n°2 est devenu nécessaire afin d'acter l'augmentation des prix unitaires s'expliquant par l'obligation des concepteurs/fournisseurs de mettre en conformité les biens et équipements, objet du présent marché à la norme EURO 6 « step E », laquelle est obligatoire depuis le 1er janvier 2022, modifiant ainsi les fiches techniques des biens et équipements mais aussi afin de prendre en compte les évolutions du coût de l'acier (+50%) sur le marché concurrentiel dans le contexte économique actuel.

L'incidence prévisionnelle des prix nouveaux dans le montant estimatif de l'accord-cadre est de +9,13%.

Les seuils minimum et maximum demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et pris acte du procès-verbal de la Commission Appel d'Offres,

**AR Prefecture**

013-241300375-20220324-DEL71\_2022-DE  
Reçu le 28/03/2022  
Publié le 28/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).